

Formulaire

Renseignements généraux

Veillez remplir les renseignements suivants afin que nous puissions étudier votre dossier.

Numéro d'assurance sociale			
Nom de famille		Prénom	
Adresse	Rue	App.	Ville, village ou municipalité
Province	Code postal	Ind. rég.	Téléphone
Autochtone <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Métier ou spécialité pour lequel vous désirez passer un examen de qualification			

Renseignements personnels

Sexe <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin	Date de naissance Année Mois Jour	Taille MÈTRES OU PIEDS
Couleur des yeux <input type="checkbox"/> 1-Brun <input type="checkbox"/> 2-Bleu <input type="checkbox"/> 3-Pers <input type="checkbox"/> 4-Vert <input type="checkbox"/> 5-Gris <input type="checkbox"/> 6-Noir		

Autorisation du candidat

Je déclare que les renseignements indiqués précédemment sont exacts, et j'**autorise**, par la présente, la **Commission de la construction du Québec** à vérifier auprès des organismes concernés, l'**authenticité des documents fournis dont le relevé de notes ou tout autre document exigé par la CCQ que je soumetts** à des fins de délivrance d'un certificat de compétence, d'admission à l'examen de qualification ou de reconnaissance d'heures à l'apprentissage, d'admission à une activité de formation et de soutien en vertu des fonds de formation.

En foi de quoi j'ai signé, le

Année	Mois	Jour	Signature du candidat (<i>obligatoire</i>)
-------	------	------	--

ADMISSION

à l'examen
de qualification
Salarie

Commission de la construction du Québec
3530, rue Jean-Talon Ouest
Montréal (Québec) H3R 2G3

English copy available upon request

Vous avez effectué des heures :

- dans un secteur hors construction, c'est-à-dire non assujéti à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction?*

OU

- à l'extérieur du Québec?

Vous souhaitez faire reconnaître vos heures et votre expérience de travail, afin d'être admis à l'examen de qualification québécois d'un métier? Voici comment procéder.

Qui peut être admis à l'examen de qualification?

Selon les règles en vigueur dans l'industrie de la construction*, les personnes qui satisfont aux critères ci-dessous sont admissibles à l'examen de qualification d'un métier :

- celles qui peuvent démontrer, au moyen de pièces justificatives, qu'elles ont exercé un **métier** ou une **spécialité** et que l'**expérience** ou les **crédits de formation** qu'elles ont acquis sont au moins égaux au nombre de périodes prévu à l'annexe B du *Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction*.

L'apprentissage nécessite d'une à cinq périodes de 2 000 heures de travail ou de formation dans un métier de la construction.

* Article 5, du *Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction*.

Quels documents devez-vous fournir à la CCQ?

Pour faire reconnaître vos expériences de travail passées ou vos crédits de formation, vous devez fournir des pièces justificatives à la CCQ, parmi celles énumérées ci-après.

Veillez fournir des **photocopies** de ces pièces justificatives, car les originaux ne sont pas acceptés. Veillez **classer** vos pièces justificatives **par mois** et **par année**, afin d'accélérer l'étude de votre dossier.

1 Une ou plusieurs lettres d'employeur

Vous devez présenter à la CCQ une lettre – ou plusieurs lettres - d'employeur. Chacune de ces lettres doit indiquer la nature du travail que vous avez effectué, l'expérience que vous avez acquise et le nombre d'heures que vous avez effectué pour l'employeur en question.

On doit trouver sur cette lettre les renseignements suivants :

- la raison sociale de l'employeur, ainsi que l'adresse et le numéro de téléphone de l'entreprise;
- votre nom et votre numéro d'assurance sociale;
- le métier ou la spécialité que vous avez exercé et pour lequel vous désirez être admis à l'examen de qualification;
- la description détaillée des tâches que vous avez effectuées et, s'il y a lieu, le type de machinerie que vous avez utilisée (ex. : le type d'équipement lourd);
- la description du secteur d'activité pour lequel vous avez effectué des travaux (ex. : résidentiel, industriel, commercial, institutionnel ou génie civil). Si vous avez travaillé dans le secteur résidentiel, la lettre doit décrire le type d'habitation sur lequel vous avez travaillé (unifamilial ou multifamilial, neuf ou occupé);
- les périodes d'emploi et le nombre total des heures que vous avez effectuées, **pour chacune des années**;
- la signature d'un responsable de l'entreprise et sa fonction.

2 Des preuves pour valider chacune des lettres d'employeur

Les preuves ci-dessous doivent accompagner chacune des lettres que vous présentez à la CCQ :

- talons de paie nommant l'entreprise et la période de travail correspondant à la ou aux périodes d'emploi indiquées sur la ou les lettres;

ou

- relevés d'impôt.

3 S'il y a lieu, des preuves prouvant que vous possédez une formation dans votre métier

Des crédits de formation peuvent vous être accordés si vous possédez une formation pertinente à votre métier et pour laquelle vous détenez un relevé de notes du ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport du Québec. Vous devez toutefois présenter ces documents à la CCQ.

4 S'il y a lieu, un carnet d'apprentissage hors construction ou hors Québec

Si vous possédez un carnet d'apprentissage, veuillez nous en transmettre une photocopie. Nous pourrions en tenir compte lors de l'étude de votre dossier.

De quelle façon analyserons-nous votre dossier?

L'étude de votre dossier doit démontrer que les compétences acquises lors des travaux exécutés dans un secteur autre que celui de la construction sont équivalentes à celles du travailleur de l'industrie de la construction, et que les heures d'expérience sont au moins égales à celles exigées par le règlement, pour chacun des métiers.

Comment accélérer l'étude de votre dossier?

Veillez vous assurer que tous les documents demandés sont annexés à votre demande et présentés dans l'ordre demandé.

Où devez-vous envoyer votre dossier?

Vous pouvez déposer votre dossier au service à la clientèle de votre bureau régional ou l'envoyer par la poste, à l'adresse suivante :

Commission de la construction du Québec
Comité d'étude - dossier salarié
Case postale 1010, succ. Mont-Royal
Montréal (Québec) H3P 3H7

Nous vous transmettrons notre décision par courrier. Vous devez prévoir un délai minimal de quatre semaines pour le traitement de votre dossier.